

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

EatMusic

ARTICLE 2 : OBJETS

Cette association a pour but :

- ⊙ L'organisation de concerts de musique et d'événements culturels,
- ⊙ la réalisation/production d'albums, de single ou d'EP audio pour des groupes de musique ou musiciens solo,
- ⊙ L'organisation de concours,
- ⊙ La communication autour du monde de la musique,
- ⊙ La vente de services et biens produits par l'association sont des moyens envisagés pour pérenniser ces actions.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

22 rue du Thillard

94170 Le Perreux sur Marne

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- ⊙ La réalisation d'interventions (présentation du milieu musical par exemple) dans divers lieux,
- ⊙ L'organisation de concerts et manifestations culturelles,
- ⊙ la vente des albums et goodies des groupes de musique en contrat avec l'association.

ARTICLE 6 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- ⊙ des cotisations,
- ⊙ de subventions éventuelles,
- ⊙ de recettes provenant de la vente de produits,
- ⊙ de services ou de prestations fournies par l'association,

- ⊙ de dons manuels,
- ⊙ de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- ⊙ Membres actifs : sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui ont un poste ou un rôle au sein de l'association tel que défini dans le règlement intérieur. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- ⊙ Membres passifs : sont membres passifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils peuvent devenir membres actifs selon les règles définies dans le règlement intérieur. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- ⊙ Membres d'honneur : sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services reconnus par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation et ont un droit de vote consultatif à l'Assemblée Générale.
- ⊙ Membres bienfaiteurs : Les membres bienfaiteurs sont ceux qui, par sympathie pour l'association, lui apportent une aide financière ou en nature pour une valeur minimum définie dans le règlement intérieur. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Le changement de statut d'un membre est défini dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 : ADMISSION ET ADHÉSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association en fournissant une autorisation parentale écrite.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Il s'autorise une période d'observation de trois mois pour chaque nouvelle adhésion, et la radiation sans justification d'un nouvel adhérent si les actions de celui-ci s'opposent au règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- ⊙ La démission ;
- ⊙ Le décès ;
- ⊙ Le non paiement de la cotisation ;
- ⊙ La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave portant atteinte au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voix postale par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Un procès verbal est dressé à la fin de l'Assemblée Générale.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des membres votants présents.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de douze membres au maximum, élus pour deux années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année au moins par moitié.
La première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- ⊙ Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-présidents ;
- ⊙ Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- ⊙ Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande du tiers des membres, le Conseil d'Administration convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour sera établi d'après la demande de convocation. Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres votants présents.

Pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres votants.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :

- L'Assemblée Constitutive du 21 Mars 2009
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du

Signatures :

Président

Lu et Approuvé



Autres membres du Bureau

Lu et Approuvé



Lu et approuvé

